



Association, créée en 2000, à l'initiative de la Communauté du Pays Voironnais.

Objectif :

Soutenir la création, la reprise ou le développement d'entreprise sur le Pays Voironnais ou sur le territoire de Chartreuse Guiers

Principe :

PVI accorde des prêts d'honneur pour renforcer les apports des créateurs. Le prêt d'honneur a pour objectif de créer un « effet levier » pour obtenir un prêt bancaire. Le prêt d'honneur est donc toujours associé à un prêt bancaire

L'association intervient sur des projets de création, reprise ou premier développement de l'entreprise si celle-ci a moins de trois ans.

Le montant de ces prêts varie de 4600 à 15 000 € pour une création (ou une reprise) et jusqu'à 23 000 € pour une **aide au premier développement** (entreprise de – de 3 ans).

Caractéristiques du prêt d'honneur :

Prêt à taux zéro accordé à la personne à court terme (remboursement sur 1 à 3 ans maximum selon le projet et les montants empruntés) avec un différé de 0 à 3 mois, et sans demande de garantie.

3 critères d'éligibilité ont été définis.

Pour bénéficier d'un soutien de l'association, Le projet présenté peut appartenir à tout secteur d'activité **sauf au secteur agricole** et il doit respecter les critères suivant :

1^{er} critère : le lieu d'implantation (ou siège officiel)

Seules les entreprises d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais ou de la Communauté de Commune de Chartreuse Guiers peuvent présenter une demande prêt d'honneur auprès de P.V.I..

2nd critère :

Le porteur de projet doit créer ou reprendre une entreprise pour la première fois (ou ne doit pas être chef d'entreprise depuis au moins 5 ans).

Son projet doit également permettre l'emploi à temps plein du créateur et ceci à titre principal (pas de cumul d'activité salariée/non salariée).

3^{ème} critère : Présenter un Business plan

La faisabilité économique du projet est jugée par le comité d'agrément composé de professionnels de l'entreprenariat. Il accorde ou non le prêt après analyse de la faisabilité et rencontre du créateur.

Les engagements du bénéficiaire : Jouer la transparence, avant, mais surtout après la création à travers le SUIVI et, si besoin, via éventuellement un PARRAINAGE

Le premier souci de PVI étant, avant tout, la pérennité des entreprises aidées, un suivi systématique est organisé avec un chargé de mission.

Ce suivi va permettre au chef d'entreprise de prendre du recul vis-à-vis du quotidien très exigeant d'une création ou reprise. Et ce pour une meilleure rapidité et objectivité de décision. Les risques et les difficultés pourront être mis en lumière plus rapidement et ainsi être plus aisément solutionnés.

Votre projet est prêt et vous l'avez formalisé sous forme d'un *business plan* :

- Vous pouvez prendre RDV avec notre chargé de mission pour une première analyse du dossier, et une élaboration du dossier de demande de prêt d'honneur.
- Ensuite votre dossier sera présenté au comité d'agrément par le chargé de mission. Puis vous (porteur de projet) viendrez soutenir votre projet devant le même comité. La décision d'octroi sera prise au cours de cette réunion.

Votre projet n'est pas finalisé : tous les 15 jours, 1 **réunion d'information collective** vous guidera dans les étapes du montage de projet.